



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2004-02-09/DRAES/CROUSDESTRASBOURG-Elections/06

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L822-1, R822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2022 portant délégation de signature de monsieur Richard Laganier, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Véronique Perdereau, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des CROUS ;

VU l'arrêté rectoral du 14 novembre 2023 portant création de la commission électorale aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Strasbourg ;

VU la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des Crous ;

VU l'arrêté rectoral du 22 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Strasbourg ;

Vu les arrêtés rectoraux du 28 novembre 2023 et du 17 janvier 2024 fixant les listes électorales initiales et rectificatives relatives à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Strasbourg ;

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Strasbourg ;

Vu le procès-verbal du 8 février 2024 des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Strasbourg ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 8 février 2024

ARRETE

Article 1 :

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous de Strasbourg, organisées du mardi 6 février 2024 au jeudi 8 février 2024 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

- **Pour le collège de Strasbourg :**
 - Liste « AFGES – Change ton Crous »
2 803 voix soit 3 sièges
 - Liste « AES x Union étudiante : Contre la précarité et contre l'extrême-droite »
1 970 voix soit 2 sièges
 - Liste « Active ton Crous »
1 225 voix soit 1 siège
 - Liste « UNI : La droite étudiante pour la suppression de la CVEC et la défense de nos écoles »
585 voix soit 0 siège
 - Liste « Solidaires étudiant-e-s : A bas la cogestion et les élections ! Vive la lutte et l'abstention ! »
302 voix soit 0 siège
 - Liste « VOTE UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : Pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements étudiants pour tou-te-s ! »
263 voix soit 0 siège
- **Pour le collège de Mulhouse :**
 - Liste « CSTE x Union étudiante : Contre la précarité et contre l'extrême-droite »
539 voix soit 1 siège
 - Liste « UNI : La droite étudiante pour la suppression de la CVEC et la défense de nos écoles »
112 voix soit 0 siège
 - Liste « VOTE UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : Pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements étudiants pour tou-te-s ! »
63 voix soit 0 siège

Article 2 :

Sont élus au conseil d'administration du Crous de Strasbourg :

- **Pour le collège de Strasbourg :**
 - Pour la liste « AFGES – Change ton Crous »,

Titulaires :

- Madame Précillia FIGIER
- Monsieur Sofiane DZUDZEVIC
- Madame Emma BETRY

Suppléants :

- Monsieur Gaël PARRINI
- Madame Emma WURTZ
- Monsieur Hugo KRET-ALLAVOINE

- Pour la liste « AES x Union étudiante : Contre la précarité et contre l'extrême-droite »

Titulaires :

- Madame Eloise OUHENDI
- Monsieur Thomas KARCHE

Suppléants :

- Madame Amélia CLAUDEL
- Monsieur Paul DEIANA

- Pour la liste « Active ton Crous »

Titulaire :

- Monsieur Joseph AKHTER

Suppléant :

- Madame Yasmine ABARGUISS

- **Pour le collège de Mulhouse :**

- Pour la liste « CSTE x Union étudiante : Contre la précarité et contre l'extrême-droite »

Titulaire :

- Monsieur Mathieu BELLEGUEULLE

Suppléant :

- Madame Anaïs SAOUDI

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Strasbourg, et affiché dans ses locaux.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la directrice générale du Crous de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 9 février 2024



Véronique PERDEREAU

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.541 du code de la justice administrative, par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.